



DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

RÉF : 2021-KM/ALC

ARRÊTÉ

portant nomination du Déontologue-Référent Lanceur d'Alerte du Conseil Départemental des Ardennes

Le Président du Conseil départemental des Ardennes,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment les articles 6 ter A, 25 à 28 bis,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment son article 23,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique,

Vu le décret n°2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique,

Vu le décret n°2017-105 du 27 janvier 2017 relatif à l'exercice d'activités privées par des agents publics et certains agents contractuels de droit privé ayant cessé leurs fonctions, aux cumuls d'activités et à la commission de déontologie de la fonction publique,

Vu le décret n°2017-564 du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein des personnes morales de droit public et de droit privé ou des administrations de l'Etat,

Vu la communication en date du 25 juin 2018, relative au dispositif du Déontologue-Référent Lanceur d'Alerte,

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2018, portant nomination de Monsieur Kadir MAIZI en qualité de Déontologue-Référent Lanceur d'Alerte du Conseil départemental des Ardennes et permettant le renouvellement de cette fonction pour une durée de 3 ans,

décide :

ARTICLE 1^{er}

À compter du 1^{er} juillet 2021, M. MAIZI Kadir, Directeur des Affaires Juridiques et de l'Evaluation, est nommé dans sa fonction de Déontologue-Référent Lanceur d'Alerte du Conseil départemental des Ardennes, pour une durée de 3 ans renouvelable.


ARTICLE 2

Les modalités de saisine du Déontologue-Référent Lanceur d'Alerte sont précisées sur l'intranet du Conseil départemental des Ardennes et par la lettre de mission qui lui sera remise.

ARTICLE 3

Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de la mise en œuvre du présent arrêté.

Fait à CHARLEVILLE MEZIERES,
le 2 juillet 2021



NOEL BOURGEOIS

Noël BOURGEOIS **Le Président,**
2021.07.09 16:44:11 +0200
Ref:20210706_180322_1-3-S
Signature numérique
Le Président du Conseil Départemental

Noël BOURGEOIS